Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260917-2026_49-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 28 août 2026
Nombre de Membres présents : 11	Convocation affichée le : 28 août 2026
Nombre de Membres votants : 14	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Christian DARTOIS donne pourvoir à Frédéric CHEVILLON, Virginie ROBIOU donne pouvoir à Cathy SAGET, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Dominique ABALAIN, Patrick MOUSSET.

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/49	Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 ;
Considérant que la commune a procédé à l'achat de graviers destinés à l'entretien du cimetière communal ;
Considérant que le fournisseur du gravier ne proposait pas de service de livraison ;
Considérant qu'il a, par conséquent, été nécessaire de faire appel à Monsieur TOSTIVINT, à l'Herbret à PLOUASNE, afin d'assurer le transport des graviers jusqu'au cimetière communal ;
Considérant que Monsieur le Maire a avancé personnellement la somme de 60,00 € correspondant aux frais de transport des graviers ;
Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la commune et pour les besoins de l'entretien du cimetière communal ;
Considérant que Monsieur le Maire sollicite le remboursement de cette somme sur présentation du justificatif correspondant ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 60,00 €, correspondant aux frais de transport des graviers destinés au cimetière communal ;
- De préciser que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la commune et qu'elle sera remboursée à Monsieur le Maire sur présentation du justificatif de paiement ;
- La dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

MAIRIE DE SAINT-THUAL * ILLE-ET-VILAINE *

Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL